

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint

Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes : Mme Amandine DUNAND, Maire-Adjointe

Mme Joëlle TIBURZIO, Conseillère Municipale.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents et représentés : 27

Secrétaire : M. Stéphane BESSON, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

**N° 2023/158 - ORDRE DE LA LIBÉRATION – CONVENTION DE PARTENARIAT - AVENANT 1 –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est donné lecture de la convention de partenariat reçue le 22 juillet 2020 et qui a été signée le 10 septembre 2020 avec le délégué national de l'Ordre de la libération.

Il est rappelé que L'Ordre de la libération, second ordre national français, assure le service de la médaille de la Résistance française.

A ce titre, il a pour mission de faire rayonner la mémoire de ses titulaires et de permettre ainsi une meilleure connaissance de cette population qui a contribué à libérer la France sur l'ensemble du territoire.

La commune de Thônes, médaillée de la Résistance Française, a souhaité montrer son attachement à l'apprentissage de la citoyenneté par la promotion et l'enseignement des valeurs de la Résistance.

La convention, a pour objet de préciser les conditions de partenariat pour permettre la réalisation de cet objectif auprès du milieu scolaire.

Dans son article 8, la convention a été passée pour une durée de 3 ans. Il convient donc de la renouveler.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 074-217402809-20231214-CM23158-DE

S<sup>2</sup>LOW

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant 1 à la convention avec le délégué national de l'Ordre de la Libération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Stéphane BESSON

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **21 DEC. 2023** ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **22 DEC. 2023**

THÔNES, le

**22 DEC. 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
DU 12 SEPTEMBRE 2020**

**Entre**

**L'Ordre de la Libération**

Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des Armées

dont le siège est situé :

51 bis boulevard de La Tour Maubourg

75007 Paris

Représenté par le général de division (2S) Christian Baptiste, en sa qualité de délégué national

D'une part,

**Et**

**La ville de Thônes**

Représentée par M. Pierre BIBOLLET, en sa qualité de maire,

D'autre part,

**Article unique : Durée du contrat**

L'article 8 de la convention de partenariat est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, par une décision qui fait l'objet d'une information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Fait à THÔNES, le

Général de division (2S) Christian Baptiste,  
Délégué national de l'Ordre de la Libération

Pierre BIBOLLET  
Maire de Thônes